

ARRETE n° ARR 25-007

Modification n°5 de la régie mixte d'avances et de recettes pour l'Etablissement public du Capitole

Vu les articles R 1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu la délibération N° DEL 22-005 portant sur la « Reprise des délibérations antérieures concernant les règles générales applicables aux agents publics et les dispositions spécifiques relatives à la politique culturelle portées par la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole » prise par le conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole adoptée le 12/12/2022 et notamment la délibération de Toulouse Métropole (DEL-21-0641) révisant le régime indemnitaire des agents de Toulouse Métropole avec intégration de nouveaux cadres d'emploi dans la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et notamment l'indemnité allouée au régisseur d'avances et de recettes ;

Vu la délibération n° DEL-22-003 du conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole en date du 17 novembre 2022, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Francis GRASS, Président, notamment sur le pouvoir de création d'une régie mixte ;

Vu l'arrêté n° 22-007 en date du 23 décembre 2022 portant création de la régie mixte de l'Etablissement public du Capitole ;

Vu l'arrêté n°23-015 en date du 28 septembre 2023 portant modification n° 1 de l'arrêté n° 22-007 ;

Vu l'arrêté n° 23-024 en date du 12 janvier 2024 portant modification n° 2 de la régie mixte de l'Etablissement public du Capitole ;

Vu l'arrêté n° 24-006 en date du 02 avril 2024 portant modification n° 3 de la régie mixte de l'Etablissement public du Capitole ;

Vu l'arrêté n° 24-008 en date du 30 juillet 2024 portant modification n° 4 de la régie mixte de l'Etablissement public du Capitole ;

Considérant que la Direction ressources de l'EPC a déménagé au 71 rue du Taur à Toulouse ;

Vu l'avis conforme de l'Administrateur de l'Etat de Toulouse Municipale en date du 10 juin 2025,

Le Président,

ARRETE

Article 1 :

D'instituer une régie mixte d'avances et de recettes au sein de l'Etablissement public du Capitole.

Cette régie est localisée 71 rue du Taur, 31000 Toulouse.

Cette régie fonctionne toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

SLOW

Article 2 :

D'autoriser l'encaissement par la régie mixte des produits suivants :

- Les recettes liées à l'adhésion au « Club Capitole jeunes »
- Les recettes à la vente de perruques et postiches
- Les recettes de mécénat des entreprises et des particuliers
- Billetterie et abonnements ;
- Location de salle (Théâtre du Capitole et Halle aux grains) ;
- Vente de programmes ;
- Bar et boutique ;
- Frais d'envoi et de dossiers ;
- Bons cadeaux ;
- Les produits de la vente des titres restaurant auprès du personnel saisonnier et occasionnel ainsi qu'auprès des stagiaires écoles.

D'autoriser le paiement par la régie mixte des dépenses suivantes :

- Le remboursement des billets des représentations données par l'Etablissement public du Capitole
- L'achat de titres restaurant à destination du personnel saisonnier et occasionnel ainsi que des stagiaires écoles.

Article 3 :

D'autoriser le recouvrement des recettes désignées à l'article 2 selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire à concurrence de 300€ maximum par opération ;
- par chèques bancaires ;
- par cartes bancaires sur place et à distance ;
- par virements bancaires ;
- par prélèvement ;
- par chèques vacances ;
- par chèques culture, chèques Toulouse jeune ;
- paiement en ligne ;
- Pass-culture ;
- bons cadeaux ;

Ils sont perçus contre remise à l'utilisateur d'un billet, d'une quittance extraite d'un carnet à souche ou d'un logiciel de facturation, d'un ticket de caisse ou du programme suivant les cas.

Le règlement des titres restaurant devra être effectué exclusivement en numéraire ou par chèques bancaires.

Article 4 :

Les dépenses désignées à l'article 2 seront payées selon les modes de règlements suivants :

- virements bancaires

Article 5 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 000,00 € (cinquante mille euros).

Article 6 :

De mettre à disposition du régisseur un fonds de caisse de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) afin que chaque mandataire « caissier » puisse rendre la monnaie aux usagers.

Article 7 :

De fixer le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 500 000 euros (cinq cent mille euros). Le régisseur est tenu de verser l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

Article 8 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de Finances Publiques de la Haute-Garonne.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction et transmettra les pièces de dépenses et recettes à l'ordonnateur pour établissement des titres ou mandats concernés.

Article 10 :

D'approuver le versement d'une indemnité de fonction (RIFSEEP) au régisseur selon la réglementation en vigueur. Le suppléant percevra au prorata de la durée d'exercice de son remplacement, une indemnité de fonction.

Article 11 :

D'autoriser l'intervention des mandataires dans les conditions et pour les recettes désignées dans les actes de nomination.

Article 12 :

Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement des formalités le rendant exécutoire et sera adressé à la préfecture de Haute-Garonne et au Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale.

Le Président,

Fait à Toulouse, le 13 juin 2025

Francis GRASS

Transmis en Préfecture le : 17 juin 2025

Publié le : 23 juin 2025

DELAIS et VOIES DE RECOURS : art. 9, décret du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers
Tout intéressé peut contester cet acte, dans les 2 mois à partir de la notification du présent document :
- recours gracieux à adresser à M. le président de l'Établissement public du Capitole, Théâtre du Capitole 31040 Toulouse Cedex 6,
- recours administratif en demande de dégrèvement à adresser à M. le Préfet de la Haute-Garonne, place St-Etienne 31088 Toulouse Cedex,
- recours contentieux à adresser à M. le Président du Tribunal administratif BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7
application informatique : telerecours, accessible par le lien